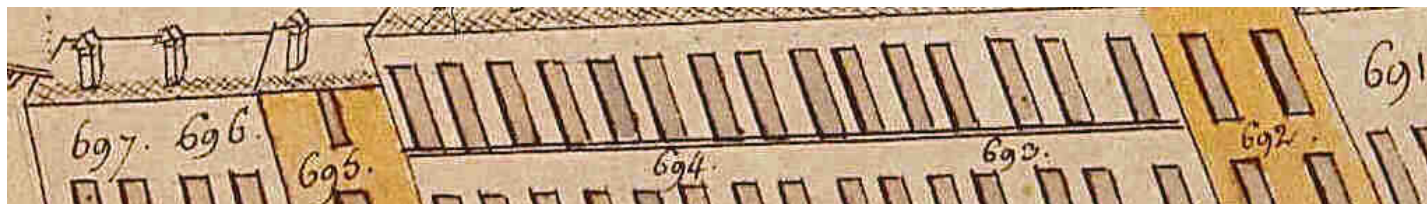


Stages en entreprise



INFORMATION IMPORTANTE concernant la signature des conventions de stages

Durant la période estivale aucune convention ne pourra être traitée entre le 22 juillet et le 30 août 2022 inclus.

Aucune convention ne sera signée à titre rétroactif. Il faudra, dans ce cas, obligatoirement reporter les dates de stage.

Stages obligatoires ou facultatifs

Pour obtenir le [diplôme de l'ICH](#) ou la [licence Immobilier de l'ICH](#), les élèves doivent valider une unité d'activité (UA) correspondant à **leur expérience professionnelle** acquise avant la demande du diplôme.

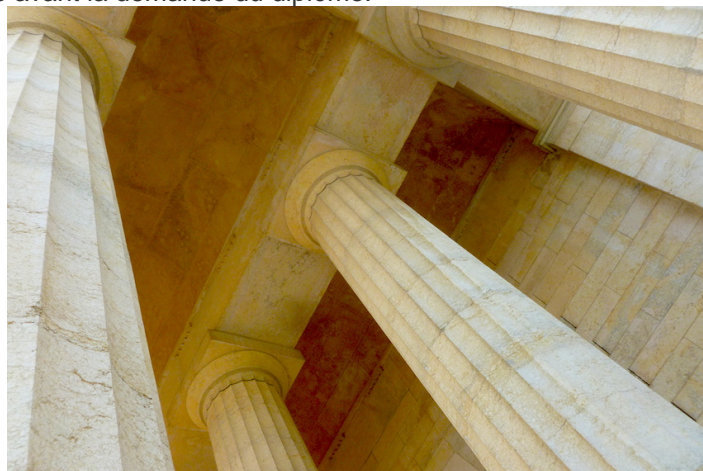
Cette expérience peut résulter:

soit d'une **activité immobilière**, salariée ou indépendante, d'au moins **deux ans** (équivalent plein temps) ;

soit d'une **activité non immobilière**, salariée ou indépendante, d'au moins **trois ans** (équivalent plein temps), mobilisant des compétences communes à celle requises dans l'exercice d'une activité immobilière (compétences de gestion, de finance, de droit, de relation client, de management d'équipe...);

soit, dans les autres cas, d'un ou plusieurs **stages en entreprise** – ou autre organisme

d'accueil privé ou public – dans l'immobilier d'une durée minimale totale de **trois mois** (équivalent plein temps) ; dans ce cas, une convention de stage doit être conclue entre l'élève, l'organisme d'accueil et le Cnam.



Le stage en entreprise est donc dans certains cas obligatoire.

Même lorsqu'il n'est pas obligatoire, un stage peut aussi être effectué pendant la formation à l'ICH.

Convention de stage

Que le stage soit obligatoire ou facultatif, une **convention de stage** est conclue entre l'élève (régulièrement inscrit à l'ICH), l'organisme d'accueil et le Cnam.



Le [modèle de convention de stage est téléchargeable ici](#).

La convention, dûment remplie et signée en **3 exemplaires** par l'élève et l'organisme d'accueil, doit être remise pour signature à Mme [Sam Cozic](#) au secrétariat pédagogique de l'ICH Paris (bureau 33.2.13A - tél. 01.58.80.85.61) au moins 10 jours avant le début du stage.

ATTENTION - Aucune convention de stage ne peut être conclue si l'élève n'est pas régulièrement inscrit à l'ICH.

<https://ich.cnam.fr/stages-en-entreprise-963552.kjsp?RH=1361374216842>